



# CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES DES CATÉGORIES L

#conseil #réglementation #sécurité #bonnespratiques

A partir du 15 avril 2024, tous les véhicules de la catégorie L, de plus de 5 ans, sont soumis au contrôle technique. On estime que chaque année, 800 000 à un million de véhicules seront à contrôler (source Motovision). Avec l'introduction du CT CL, les propriétaires vont chercher à maintenir leur véhicule en bon état pour une contre-visite. L'activité en atelier en sera impactée avec une hausse des services entretien et réparation, et la vente de pièce.

## Calendrier

Le contrôle technique des véhicules des catégories L sera progressif en fonction de la date d'immatriculation.

Les premiers à être contrôlés sont ceux mis en circulation avant 2017. En fonction de leur mois d'immatriculation, ils devront se présenter entre le 15 avril et le 31 décembre.

Ensuite, pour les véhicules immatriculés :

- entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019  
> contrôle technique en 2025
- entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021  
> contrôle technique en 2026
- après le 01/01/2022  
> contrôle technique dans les 5 ans qui suivent la mise en circulation.

La durée de validité est de 3 ans.

## Véhicules L concernés



L1 : 2 roues, -45km/h / -50cm<sup>3</sup>  
Ex : cyclomoteur



L2 : 3 roues, -45km/h / -50cm<sup>3</sup>  
Ex : cyclomoteur à 3 roues



L3 : 2 roues, +45km/h / +50cm<sup>3</sup>  
Ex : moto



L4 : 3 roues asymétriques, +45km/h / +50cm<sup>3</sup>  
Ex : side-car



L5 : 3 roues (autres que L2) / +45km/h / +50cm<sup>3</sup>  
Ex : scooter 3 roues



L6 : 4 roues, -45km/h / -50cm<sup>3</sup>  
Ex : quad



L7 : 4 roues, +45km/h / +50cm<sup>3</sup>  
Ex : véhicule sans permis

### Véhicules exclus du CT CL :

- Motos Enduro/Trial de compétition sous licence sportive
- Véhicules de collection immatriculés avant 1960
- Quads homologués T (véhicules agricoles)
- Vélos électriques

## Matériel requis



- Dispositifs de contrôle des pneus : pression et usure
- Analyse des gaz d'échappement
- Mesure de l'opacité des fumées
- Mesure de la résistance électrique
- Dispositif de vérification du fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation avant, arrière et latérale depuis le poste de conduite
- Levier pour les contrôles de la liaison au sol
- Dispositif de contrôle de serrage des roues
- Prolongateur d'échappement pour le contrôle des émissions de polluants
- Miroir d'inspection
- Jeu de béquilles avant et arrière à entraxe réglable

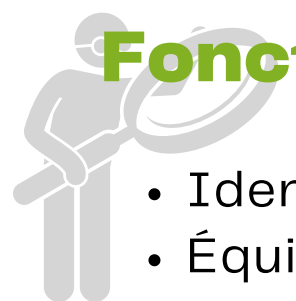
### Contrôle visuel :

- Fosse et/ou pont élévateur et/ou fosse semi-enterrée équipée d'un pont élévateur
- Vérin de fosse ou système de levage auxiliaire sur pont
- Bloc roue adapté aux véhicules à deux roues
- Cric mobile d'une capacité minimale d'1 tonne, cales de roue

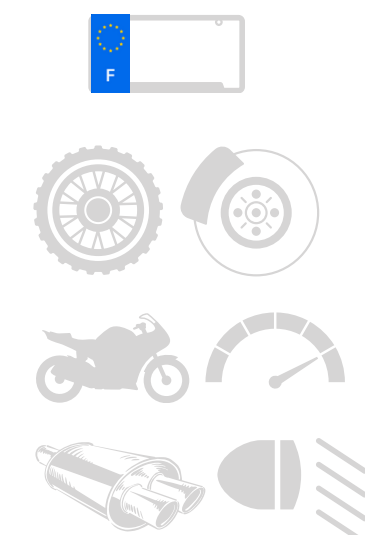
### A partir de 2025 :

- Dispositif de mesure du niveau sonore
- Dispositif de contrôle de la vitesse

## Fonctions contrôlées



- Identification du véhicule
- Équipements de freinage
- Visibilité, feux, dispositifs réfléchissants, équipements électriques
- Essieux, roues, pneus, suspensions
- Châssis et accessoires du châssis
- Autres matériels (compteur...)
- Nuisances : pollution et sonore



77 points contrôlés :

- 87 défaillances majeures possibles
- 7 défaillances critiques possible



# CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES DES CATÉGORIES L

#conseil #réglementation #sécurité #bonnespratiques

## Etat du parc

Les catégories L couvrent un large panel de véhicules dont le niveau d'entretien est aussi varié que les types de véhicules concernés et les profils des propriétaires.

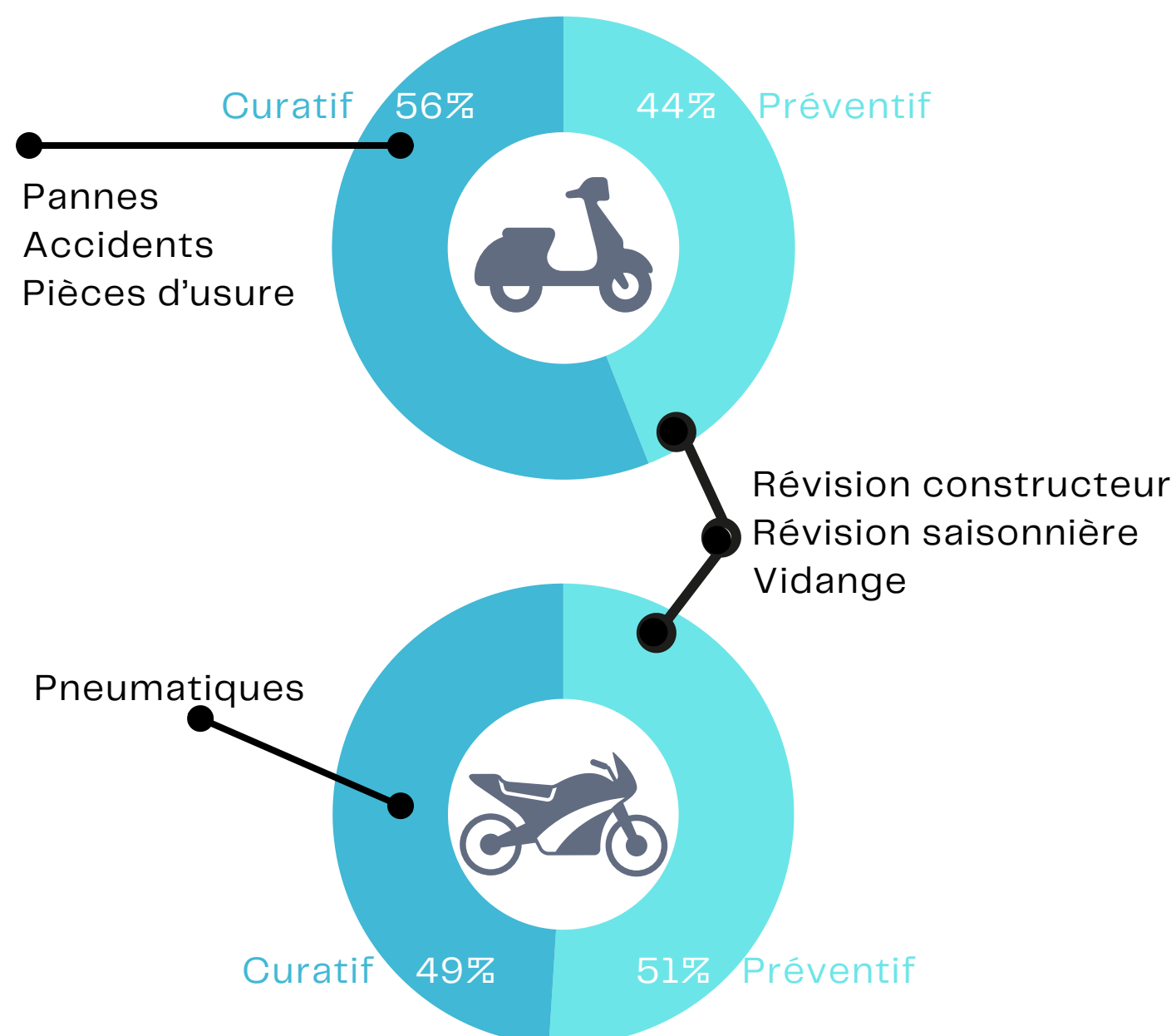
Ce que l'on sait déjà sur le parc 2 roues :

- 80% affectés d'une déficience dangereuse ont plus de 4 ans
- 41% présentent des modifications réalisées par leur propriétaire
- 61% des véhicules accidentés en circulation présentent des dommages affectant la sécurité du véhicule au niveau de la conduite et de la signalisation.

Source : étude BCA expertise / ONISR

## Les motifs d'entrée en atelier des 2 roues

Source : GIPA, 2018



## Liens utiles

UTAC-OTC : Véhicules de catégories L

Arrêté - JO n°247 du 24 octobre 2023

Décret n°2023-974 du 23 octobre 2023

## Conseil en atelier

Même si une hausse de l'activité est à prévoir en atelier, évaluer son importance et la nature des prestations à effectuer reste difficile. Il faudra sans doute attendre les 3 premières années du contrôle technique et les premiers procès-verbaux pour avoir une vision plus juste.

Comme pour le CT VL, au-delà de la réparation, les prestations d'entretien et prévention vont générer des prestations régulières et programmables pour l'atelier et positionner le client dans une situation plus confortable avec :

- la résolution des défaillances mineures avant de devenir majeures ou critiques
- l'organisation des réparations
- la constance du niveau de sécurité du véhicule
- l'optimisation et maîtrise du budget



[Voir la fiche sur le contrôle technique préventif VL](#)

## L'avis du Président de la Branche Contrôle Technique FNA

« Les métiers de contrôleur et de réparateur ont chacun leurs fonctions distinctes mais sont indissociables. Le contrôleur a la responsabilité de sa mission de délégation publique. Il n'est habilité qu'à des constats visuels et a un devoir de résultat sur les mesures réalisées. Le réparateur a, quant à lui, une obligation de conseil et de sécurité, de diagnostic des pannes et de résultat. Pour le client, il est le professionnel de confiance qui va assurer l'entretien du véhicule et sa remise en état selon les préconisations du constructeur.

L'articulation entre les missions du contrôleur et du réparateur prend tout son sens quand le contrôle technique est corrélé à l'entretien préventif. Les effets sont alors tangibles pour la sécurité routière, la pérennité du véhicule, le budget de l'automobiliste et l'image du réparateur ».

**Bertrand Billaud**, Centre Contrôle technique Caty (Vendée)